

Les immigrants qui sont au Canada depuis moins d'un an peuvent obtenir de l'aide par l'entremise des autorités locales; il peuvent aussi être dirigés directement vers le bureau local du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

PARTIE III -- SERVICES D'ASSISTANCE SOCIALE

L'assistance générale accordée aux nécessiteux et les divers services de sécurité sociale qui se rattachent à cette assistance, de même que le soin des vieillards et des infirmes et la protection et le soin des enfants abandonnés et à charge, sont régis par les Lois provinciales sur l'assistance sociale. La province et ses municipalités se partagent l'administration et le financement, tandis que le Gouvernement fédéral les rembourse à raison de 50 pour cent du coût de l'assistance et de certains services dispensés aux termes du Régime d'assistance publique du Canada. Le ministère du Bien-être social ou des Affaires sociales de chaque province assure au sein de celle-ci l'administration des services d'assistance sociale. Dans certaines provinces, les municipalités administrent les programmes d'aide destinés aux personnes ayant des besoins à court terme.

Les vieillards et les invalides reçoivent des soins dans des établissements mis sur pied par les provinces, les municipalités ou des organismes de bienfaisance. Certaines provinces versent des subventions aux municipalités, aux organismes de bienfaisance ou aux sociétés à dividendes limités en vue de la construction de logements à loyers modiques pour les personnes âgées.

Les services d'aide à l'enfance, y compris la protection, les soins en foyers nourriciers et les services d'adoption sont dispensés par les autorités provinciales ou, dans quelques provinces, par les sociétés d'aide à l'enfance. On met l'accent sur les services préventifs aux enfants dans leur propre foyer. Des organismes de bienfaisance gèrent des garderies subventionnées par l'État pour les enfants dont les mères travaillent. Des organismes publics oeuvrent aussi dans ce secteur. Ces services existent surtout dans les grands centres mais les subventions fédérales et provinciales accrues offertes en 1972 devraient permettre d'accroître ces services et de les établir dans des régions où ils n'existent pas à l'heure actuelle.

Un certain nombre d'organismes de bienfaisance contribuent également au bien-être communautaire, y compris celui des familles, des enfants et des groupes qui présentent des besoins spéciaux, notamment les vieillards, les immigrants récemment arrivés, les jeunes et les prisonniers libérés. Dans les villes, des organismes de bien-être